

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la composition de la chambre de recours du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux

A.Gt 04-12-2002

M.B. 03-03-2003

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 17 juillet 2002 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs, notamment l'article 2;

Vu l'arrêté royal du 27 juillet 1979 fixant le statut des membres du personnel technique des centres psycho-sociaux de la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux, notamment les articles 145, 148, 151 et 153 tels que remplacés par le décret du 31 janvier 2002 et l'article 152 tel que modifié par le décret du 31 janvier 2002;

Sur la proposition du Ministre ayant le statut des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française dans ses attributions et du Ministre ayant les centres psycho-médico-sociaux dans ses attributions;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 4 décembre 2002,

Arrête :

Article 1^{er}. - M. Félicien De Laet, directeur général à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement de la Communauté française est désigné en qualité de président de la chambre de recours du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux, ci-après dénommée «la chambre de recours»;

M. Bernard Goret, directeur général adjoint à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement de la Communauté française est désigné en qualité de premier président suppléant de la chambre de recours.

Article 2. - Sont désignés en qualité de membres effectifs ou de membres suppléants de la chambre de recours, les membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française repris ci-après :

1° Membres délégués du Gouvernement		
Membres effectifs	Premiers membres suppléants	Deuxièmes membres suppléants
Mme Christiane Piron Directrice C.P.M.S. Visé	M. Claude Goethals Auxiliaire social C.P.M.S. Wavre	Mme Nadine Vandehaute Auxiliaire paramédicale C.P.M.S. Gosselies
M. Raymond Robert Directeur C.P.M.S. Huy	M. Jean-Luc Collin Inspecteur discipline sociale	Mme Marie-Christine Boiteau Auxiliaire paramédicale C.P.M.S./S. Mons
M. Michel Verhoeven Directeur C.P.M.S.	M. Claude Dessy Conseiller psycho-	Mme Claire Nasdroviski Auxiliaire paramédicale



1° Membres délégués du Gouvernement		
Membres effectifs	Premiers membres suppléants	Deuxièmes membres suppléants
Molenbeek	pédagogique C.P.M.S. Marche	C.P.M.S. Mons
2° Membres délégués par les organisations syndicales		
Membres effectifs	Premiers membres suppléants	Deuxièmes membres suppléants
Mme Anne Marguerite	M. Jean-Marie Baudouin	Mme Annie Vaneukem
M. Dominique Mahieu	Mme Marie-France Poncelet	M. Stephen Newbery
M. Christian Vassart	Mme Françoise Gosselin	Mme Danielle Cornille

Article 3. - Mme Colette Dupont, directrice au Service général de la gestion des Personnels de l'Enseignement de la Communauté française est désigné en qualité de secrétaire de la chambre de recours.

M. José Colson, Directeur au Service général des statuts et de la carrière des Personnels de l'Enseignement de la Communauté française est désigné en qualité de premier secrétaire suppléant de la chambre de recours.

M. Jean-Michel Crabbe, directeur faisant fonction au Service général des statuts et de la carrière des Personnels de l'Enseignement de la Communauté française est désigné en qualité de second secrétaire suppléant de la chambre de recours.

Article 4. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 juillet 1997 fixant la composition de la chambre de recours du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française, des centres psycho-médico-sociaux pour l'enseignement spécial de la Communauté française ainsi que des services d'inspection chargés de la surveillance des centres psycho-médico-sociaux et des centres psycho-médico-sociaux pour l'enseignement spécial, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 18 octobre 1998 et 16 juin 1999 est abrogé.

Article 5. - Le Ministre ayant le statut des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

